

Article R543-290-4 du Code de l'environnement - Déchets de construction

Date de mise à jour : 25 Novembre 2024

Notre analyse

L'article R543-290-4 du Code de l'environnement précise les définitions applicables aux missions des éco-organismes concernant la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

La REP permet aux entreprises du bâtiment la collecte gratuite des PMCB assurée par les éco-organismes.

En effet, les éco-organismes couvrent notamment les coûts supportés par toute personne assurant la reprise des déchets de construction et de démolition faisant l'objet d'une collecte séparée. On entend ainsi par collecte séparée :

- 1) la collecte de déchets du bâtiment triés à la source et collectés séparément selon leur nature (déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre) et séparément des autres types de déchets ;
- 2) la collecte conjointe des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale par les personnes suivantes :
 - Aux déchèteries des collectivités locales ou leurs groupements qui assurent une collecte de déchets du bâtiment uniquement dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
 - Aux distributeurs de PMCB qui assurent une reprise des déchets du bâtiment ;
 - Aux entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité ;
 - Aux personnes qui assurent la reprise de déchets du bâtiment produits sur le lieu d'un chantier de construction, rénovation ou démolition lorsqu'il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface au moins égale à 40 m² pour le stockage des déchets.
 - Aux installations "point de collecte" situés au plus à 5 km du lieu de vente des PMCB, qui reprennent sans frais les déchets du bâtiments.

Article R543-290-4 du Code de l'environnement - Déchets de construction

I.-Pour l'application du I de l'article [L. 541-10-23](#) et de la présente sous-section, on entend par :

1° " Collecte séparée " :

- a) La collecte de déchets du bâtiment triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux spécifiés au premier alinéa de l'article [D. 543-281](#), y compris, le cas échéant, les autres déchets du bâtiment collectés séparément par rapport à ces flux, ou selon tout ou partie des flux correspondants aux déchets issus de chacune des catégories et familles de produits ou matériaux énumérés au II de l'article [R. 543-289](#), et des déchets dangereux qui font l'objet d'un tri à part conformément aux dispositions de l'article [L. 541-7-2](#) ;
- b) La collecte conjointe par les personnes mentionnées au II de tout ou partie des flux de déchets non dangereux qui est spécifiée au deuxième alinéa de l'article D. 543-281, sous réserve du respect du critère d'efficacité de la valorisation des déchets prévu à la deuxième phrase du même alinéa.

2° " Reprise des déchets " : la reprise de déchets du bâtiment faisant l'objet d'une collecte séparée réalisée :

- a) Par une installation qui accueille les déchets du bâtiment apportés par leurs détenteurs ;
- b) Par des opérateurs de gestion de déchets auprès des entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité ;
- c) Par des opérateurs de gestion de déchets sur le lieu d'un chantier de construction, rénovation ou démolition, lorsque la quantité de déchets produits est supérieure à 50 m³.

II.-Les conditions de la collecte conjointe de plusieurs flux prévue au b du 1° du I sont ouvertes :

1° Aux déchèteries des collectivités locales ou leurs groupements qui assurent une collecte de déchets du bâtiment uniquement dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

2° Aux distributeurs de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qui assurent une reprise des déchets du bâtiment dans les



Produits et matériaux de
construction du secteur du
bâtiment (PMCB)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Portail dédié à la gestion
de vos déchets issus des
produits et matériaux
utilisés dans le secteur du
bâtiment

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)